



Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 novembre 2025

De la commune de GONDECOURT

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du vingt-neuf octobre deux mille vingt-cinq, en mairie, au nombre prescrit par la loi.

La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le vingt-neuf octobre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

BUÉ Régis, VANOOSTEN Pierre-Eugène, TRACKOEN Ruddy, SZCZEPANSKI Audrey, CHAVATTE Philippe, DUPONT Sabine, DESMAZIÈRES Michel, BARBIEUX Arthur, WILMOT Michel, FAMECHON Thierry, BRINGUEZ Christine, DELACROIX Thérèse Marie, MAHIEU Jocelyne, LEFEBVRE Arnaud, LEMOINE Isabelle, DAMBRE Luc, FLEUREAU David, LEHOUCQ Audrey, MULLIER Céline, LANNOO Dominique, FERNANDEZ Jean Pierre, FERNANDEZ Emeline, VANPEPERSTRAETE Philippe, DESBIENS Marcelin,

Etaient excusés avec procuration :

Sandrine JOAN a donné procuration à Sabine DUPONT, Louise DEFIVES a donné procuration à Audrey LEHOUCQ, Vincent HALLOT a donné procuration à Jean Pierre FERNANDEZ.

Soit 24 présents, 3 absents excusés avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Sabine DUPONT.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

M. Le Maire : « Le quorum est largement atteint. Nous allons pouvoir entamer le débat pour ce conseil qui comporte une douzaine de délibérations mais qui ne devrait pas être trop long. »

M. Le Maire énonce l'ordre du jour.

M. Le Maire : « Y a-t-il des commentaires de votre part ? Il n'y en a pas. En complément, vous avez un état des décisions prises depuis le dernier conseil municipal. »

M. Le Maire énonce les décisions prises.



DÉCISIONS DU MAIRE

- 1) Contractualisation du logiciel « MyPérischool » de la société Waigo pour 3 ans à compter du 15 novembre 2025 pour une redevance annuelle de 1 643 euros HT
- 2) Etablissement d'une concession parcelle H048 pour une durée de 50 ans à compter du 6 octobre 2025

M. Le Maire : Pour les concessions, pour mémoire, l'année prochaine nous aurons un tableau récapitulatif alors que là vous avez les décisions une par une.

- 3) Attribution des travaux de requalification des façades de l'hôtel de ville à la société SNC GRESSIER pour un montant de 44 179,13 euros HT (lot 1 charpente-bardage bois-couverture), à la société LESOT SAS pour un montant de 33 489,76 euros HT (lot 2 peinture), à la société SARL DUPRIEZ NAQUART pour un montant de 33 211 euros HT (lot 3 peinture), à la société SMTI DP pour un montant de 20 466,95 euros HT (lot 4 métallerie-serrurerie-menuiserie extérieure)

M. Le Maire : « Une fois n'est pas coutume, on a une excellente nouvelle puisque vous vous souvenez qu'on avait budgété 250 000 € au début de l'année, et comme vous pouvez le constater ici, les 4 lots ont été attribués pour un montant de 44 179 € pour le lot de charpente-bardage, 33 489 € pour le lot de peinture, 33 211 € pour un lot de peinture aussi, et 20 466 € pour la métallerie-serrurerie-menuiserie extérieure, le total se montant à 130 000 € ; Donc effectivement nous avons "gagné" environ 100 000 € sur l'estimation initiale. C'est suffisamment rare pour pouvoir le signaler. »

- 4) Etablissement d'une concession parcelle E 093 pour une durée de 50 ans à compter du 6 octobre 2025
- 5) Mission de contrôle technique pour la rénovation de l'école Perrault au bureau Véritas pour un montant de 10 450 euros HT

1) Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 30 septembre 2025

M. Le Maire : « la séance était jointe à la note de synthèse et à la convocation.

Avez-vous des commentaires particuliers sur ce procès-verbal ? »

NDLR : Un conseiller s'exprime micro éteint.

M. FAMECHON : « Vous m'entendez ? »

M. Le Maire : « Maintenant, oui »

M. FAMECHON : « Chers collègues, devons-nous accepter un compte-rendu tronqué ? Chers collègues, devons-nous accepter un texte censuré ? Non, bien sûr. C'est pourquoi je ne pourrai ce soir approuver ce compte-rendu du conseil municipal du 30 septembre et je vous invite à faire de même. Pourquoi ? Par 11 fois au moins, le rédacteur responsable, donc le Maire, a supprimé des déclarations. La vôtre, la mienne. Par 11 fois sur ce compte-rendu qui n'en est plus un, il a cru bon de noter « NDLR un conseiller s'exprime micro éteint ; 2 fois en page 2, 1 fois en page 8, 1 fois en page 10, 1 fois en page 12, 2 fois encore en page 14, une fois de plus en page 15, et enfin 3 fois en page 16. Ça fait 11. Non ? Après s'il te plaît.

La gravité de la chose c'est que nous nous retrouvons en complète incohérence des débats en page 16 par exemple avec ce NDLR, on a un « Tout à fait Michel », réponse du Maire. Lequel ? Tout à fait quoi ? Lequel ? Parce qu'il y en a 2 de Michel en plus. À nouveau à la suite, un NDLR « Non non, si la livraison ne se fait pas, la livraison de la... ? »



Alors non non à quoi ? Quelle livraison ? De quoi ? Puis encore un NDLR ah oui l'intégration au préalable, vraisemblablement, etc... Mais l'intégration de quoi ? Je pourrais reprendre une autre page si vous le souhaitez. Partout on retrouve des réponses mais qui n'ont aucun sens puisque nous n'avons pas la question. Le législateur que la préfecture représente exige des retranscriptions fidèles au débat en conseil municipal. Ce n'est pas le cas et j'avertirai dès demain la préfecture de cette carence si ce compte-rendu ou plutôt ce résumé de compte-rendu devait être adopté ce soir.

Connotations encore plus fortes : Et si demain nos propos gênaient le Maire en séance, la censure ne serait-elle pas aisée par un NDLR un conseiller s'exprime micro éteint. Alors bien sûr on connaît Monsieur BUÉ qui, pour retomber sur ses pattes, affirmera dans un court instant qu'il a prévenu que si l'on ne parle pas dans le micro ça ne sera pas au PV. Cet argument ne tient pas. Il n'est pas valable.

Avertir que les moyens mis en place sont insuffisants n'excuse en rien cette carence, il est de votre responsabilité, Monsieur Le Maire, de retranscrire les débats par des moyens adaptés.

Alors 6 micros pour 20 conseillers ce n'est sûrement pas un moyen adapté. Pour que cela soit, il en faudrait un par occupant, conseiller, comme cela se fait ailleurs.

Il y a un an, nous n'avions pas de micro dédié, un seul au milieu de la salle et cela fonctionnait. Alors, si, je vais rappeler le choix des micros de table, parce qu'après les travaux de cette salle, le son ne portait pas, alors le choix a été fait pour que nous nous entendions parler, c'est le choix qui avait été retenu.

Pour chacun ici, il serait très grave de valider un compte-rendu qui dans mon sens n'est pas légal, en tout cas pas le reflet des débats tel qu'exigé.

Je vous demande donc de ne pas approuver ce document ce soir pour les Gondecourtoises, pour les Gondecourtois, par respect pour eux et nos institutions nous ne pouvons pas accepter ce document tronqué. Nous devons en responsabilité démocratique désapprouver ce compte-rendu du conseil municipal du 30/09. Merci pour votre attention. »

M. LEFEBVRE : « Je peux me permettre quelque chose ? »

M. Le Maire : « Non, s'il te plaît Arnaud je vais répondre d'abord. Si tu as des compléments sur ce que je vais dire pas de problème, mais je pense que c'est un peu la même chose...

Effectivement, j'allais d'ailleurs vous en faire la remarque avant que Monsieur le conseiller municipal ne me coupe l'herbe sous le pied, à plusieurs reprises les personnes n'ont pas parlé dans le micro, et si vous ne parlez pas dans le micro, ça n'est pas enregistré et l'agent qui retranscrit (très bien d'ailleurs) le compte-rendu, forcément, n'entend rien... Donc on l'avait déjà dit initialement, et notamment Arnaud, quand on avait mis en place ces équipements. Alors aujourd'hui, je pense qu'ils sont largement suffisants, et si l'ensemble du conseil municipal le souhaite, Et bien on aura une dépense supplémentaire pour la commune avec un certain nombre de micros en plus..., mais avec un petit peu de discipline, et de bon sens, je crois que tout un chacun peut comprendre qu'on en reste à cet investissement qui me semble largement suffisant.

Pour ce qui est du compte-rendu, je pense que les conseillers municipaux sont assez grands pour juger si les 14 petites questions, je ne sais plus, mais tout le monde a lu avec attention le compte-rendu et chacun ... »

M. FAMECHON : « Je reprends le micro sinon ce ne sera pas au PV. »

M. Le Maire : « Il faut parler un à la fois parce que sinon vous allez encore nous reprocher que ce que vous avez dit n'est pas au PV, et la parole c'est moi qui la donne, excusez-moi.



Donc chacun a pu lire avec attention le compte-rendu et peut se faire, sans que sa conduite soit dictée par quiconque, une opinion sur la véracité, l'intégralité du compte-rendu, du procès-verbal plutôt, qui pour moi est tout à fait valide.

Y a-t-il d'autres commentaires par rapport à cette question primordiale pour la commune ? »

M. FLEUREAU : « Juste un point de détail très important, il y a des gens qui sont morts pour ça, la sous-préfecture n'est pas le représentant du législateur, principe de séparation de pouvoirs, la sous-préfecture c'est l'Exécutif. Si tu les saisis demain, c'est mieux de le préciser. »

M. Le Maire : « Merci David. Y a-t-il d'autres précisions ? Oui ? Arnaud. »

M. LEFEBVRE : « C'est très bien que tu aies pu, Thierry, parler de ça. On comprend maintenant l'intérêt de pouvoir parler devant le micro. J'avais fait très attention justement au dernier conseil municipal du mois d'octobre et j'avais vu, dont Thierry, euh non tu n'étais pas là, je ne sais plus... Au dernier, j'ai vu qu'il y avait pas mal de personnes qui ne parlaient pas dans le micro.

Supposons qu'on mette un micro par personne, supposons, et bien si les personnes ne parlent pas dans le micro ou n'allument pas le micro (NDLR voix lointaine), ça ne fonctionnera pas. Maintenant je vais vous lancer simplement un chiffre, si, ici il y a 8 micros, si vous pensez que 15 000 € d'investissement supplémentaire financé par Thierry bien sûr, non c'est une boutade, c'est une boutade, la moitié, si 15 000 € est nécessaire pour pouvoir entendre correctement, si bien sûr on se discipline pour pouvoir parler, et bien dans ce cas-là on vote pour les 15 000 €. Voilà. Personnellement je pense que ce système fonctionne très bien. Je me souviens d'une chose, au milieu du conseil, Monsieur Le Maire a bien redit attention attention parlez bien dans le micro, je m'en souviens parfaitement. Voilà. Bonne continuation. »

M. Le Maire : « Merci Arnaud. Sujet passionnant. »

M. FAMECHON : « Mais cela, cela... »

M. Le Maire : « La parole est à Monsieur VANNOOSTEN. »

M. VANOOSTEN : « Je voudrais intervenir aussi, parce que j'avoue j'ai été aussi très surpris de cette tirade sous forme d'attaque, parce que, de mémoire, à chaque fois qu'il y avait des choses à reprendre dans un compte-rendu, le conseiller qui souhaitait s'exprimer le disait, et on corrigeait sans problème.

Donc s'il y a des NDLR qui n'ont pas bien été traduits, il suffit simplement « Moi j'ai dit ci ou j'ai dit ça à tel moment » et on le corrige dans le compte-rendu, enfin il me semble que c'est simple, il n'y avait pas besoin d'attaquer pour autant. »

M. FAMECHON : « Alors je te réponds, Pierre-Eugène, je n'ai pas l'enregistrement de tout ce qui a été dit, tout ce que j'ai dit au dernier conseil municipal, je n'ai pas la mémoire de tout ce qui s'est passé pendant 2 heures ou 3 heures. Donc ton argument ne tient pas.

Après je vais aller dans le sens d'Arnaud et je vais dire simplement c'est qu'on peut faire des économies même des 15 000 euros qui sont envisageables. On n'a pas besoin de faire 15 000 euros d'investissements, on avait un système, et je l'ai dit, on avait un système qui enregistrait pour les déclarations, et heureusement il enregistrait toute la salle et j'ai bien dit... »

M. Le Maire : « Il enregistrait très difficilement. Merci, je crois que tout le monde a compris le propos, merci. »



M. FAMECHON : « Oui mais c'est moi qui avais la parole là donc je te dis que si on avait ce système-là on pourrait enregistrer, et donc ça, comme c'était prévu au départ, ça ne sert que pour s'entendre. »

M. Le Maire : « Bien, d'accord, merci. Les débats sur ce sujet sont clos et nous allons maintenant passer au vote. »

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 30 septembre 2025 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

M. Le Maire : « Qui est contre ce procès-verbal ? C'est 3 ?

Donc M. FERNANDEZ avec sa procuration ça fait 2, Mme FERNANDEZ, ah je n'ai pas vu le doigt de Mme LANNOO 4. Ensuite on a M. WILMOT 5, M. FAMECHON 6. Donc nous avons 6 voix contre, qui s'abstient ? »

M. LEFEBVRE : « Je peux permettre quelque chose ? »

M. Le Maire : « Non, on est au vote Arnaud, excuse-moi, après le vote peut-être. Qui s'abstient ?

Et donc qui vote pour ? Je pense que tout le monde a voté sauf Mme LEMOINE.

Quel est votre vote Mme LEMOINE ? »

Mme LEMOINE : « Je n'étais pas présente au dernier conseil. »

M. Le Maire : « Et donc vous ne participez pas au vote, très bien. Mme LEMOINE ne participe pas au vote. Je vous remercie. »

Celui-ci a été adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (ont voté contre M. Fernandez Jean-Pierre, Mme FERNANDEZ Emeline, M. HALLOT Vincent, Mme LANNOO Dominique, M. FAMECHON Thierry, M. WILMOT Michel). Mme LEMOINE n'a pas souhaité participer au vote.

NDLR : Un conseiller s'exprime micro éteint.

M. Le Maire : « Oui mais il peut très bien voter, ce n'est pas un problème. »

2) Installation d'un conseiller municipal

M. Le Maire : « L'article 2121-4 du Code des Collectivités Territoriales dispose que les démissions des membres du conseil sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire qui en informe immédiatement le représentant de l'État dans le département.

Lorsqu'un conseiller municipal démissionne, celui doit être remplacé par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu. La commission municipale peut être modifiée en cours de mandat notamment lors de la démission d'un membre du conseil municipal. Le conseil municipal délibère pour désigner son remplaçant dans ladite commission. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-1 modifié, L 2121-4 et R 2121-2 modifié,

Vu le Code Electoral et notamment l'article L 270,

Vu le courrier de Monsieur Pierre-Yves DELANNOY en date du 3 octobre 2025 portant démission de son mandat de conseiller municipal,



M. Le Maire : « J'ajouterais, pour raison personnelle. »

Considérant qu'au terme de l'article L 270 du Code Electoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée »,

Considérant par conséquent que Madame Béatrice GHEYSENS, candidate suivante de la liste GONDECOURT DEMAIN était désignée pour remplacer Monsieur Pierre-Yves DELANNOY,

Considérant que Madame Béatrice GHEYSENS, par courrier en date du 7 octobre 2025, a démissionné de son poste de conseillère municipale,

M. Le Maire : « Et là je me permettrai une petite anecdote au passage, bien que Béatrice ait déménagé dans le sud depuis belle lurette et qu'elle ne soit plus sur la liste électorale, la préfecture a insisté pour que nous ayons un écrit. Heureusement, nous avons toujours contact et elle a pu, par courrier en date du 7 octobre 2025, démissionner de son poste de conseillère municipale. »

Considérant par conséquent que Monsieur Marcelin DESBIENS, candidat suivant de la liste GONDECOURT DEMAIN est désigné pour remplacer Madame Béatrice GHEYSENS, en qualité de conseiller municipal,

Le Conseil Municipal prend acte :

- de la démission de Monsieur Pierre-Yves DELANNOY le 3 octobre 2025
- de la démission de Madame Béatrice GHEYSENS le 7 octobre 2025
- de l'installation de Monsieur Marcelin DESBIENS en qualité de conseiller municipal
- du tableau du conseil municipal joint à la présente délibération

M. Le Maire : « Je voudrais souhaiter la bienvenue à Marcelin, qui reprend du service, après un 1^{er} mandat 2014-2020, et donc qui va nous aider dans cette dernière ligne droite, et je vais de ce pas lui remettre le pin's qu'il a bien mérité, symbolique, mais aussi la Charte de l'Élu local. J'en profiterai d'ailleurs pour rappeler à toutes les personnes ici présentes les différents points de cette charte qui peuvent être utiles pour certains. »

M. Le Maire procède à la lecture de la Charte de l'Élu local.

M. Le Maire : « Le point n°6 ô combien important et que certains pourront prendre à titre personnel : l'Élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné et pour la plupart d'entre vous pour la quasi-totalité d'entre vous c'est le cas. »

M. FAMECHON prend la parole en même temps que M. Le Maire : « entre autres à la CCPC. »

M. Le Maire : « Marcelin, pour ce qui te concerne, je suis sûr que tu rempliras, comme tu l'as fait au 1^{er} mandat l'ensemble de ces points de la charte de l'Élu local. Je crois qu'on peut l'applaudir. »

NDLR : échanges multiples.

En outre, le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de modifier la composition des commissions municipales suivantes :

- Commission municipale 2 « cadre de vie, développement durable et travaux »
- Commission municipale 6 « comités de quartier, comités consultatifs et communication »



Pierre Yves DELANNNOY faisant partie de ces 2 commissions jusqu'à sa démission.

M. Le Maire : « Plutôt que de renouveler l'ensemble des commissions, nous proposons de remplacer Pierre-Yves dans les 2 commissions où il était inscrit à savoir la commission n°2 « cadre de vie, développement durable et travaux » et la commission n°6 « comités de quartier, comités consultatifs et communication ». Et je pense que ça tombe bien puisque Marcelin était déjà dans la commission Travaux au 1^{er} mandat et c'est un sujet qui lui tient particulièrement à cœur. »

M. Le Maire énumère les membres de ces 2 commissions.

M. Le Maire : « Y a-t-il des questions ? Des commentaires, des remarques ? Est-ce qu'on est prêt à acter tout cela par un vote ? »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie la composition des commissions municipales 2 « cadre de vie, développement durable et travaux » et 6 « comités de quartier, comités consultatifs et communication » de la façon suivante :

Commission municipale 2 « cadre de vie, développement durable et travaux »

Président : le Maire, Régis BUÉ

Membres :

- Pierre Eugène VANOOSTEN
- Christine BRINGUEZ
- **Marcelin DESBIENS**
- Sabine DUPONT
- Philippe VANPEPERSTRAETE
- Thierry FAMECHON
- David FLEUREAU
- Vincent HALLOT

Commission municipale 6 « comités de quartier, comités consultatifs et communication »

Président : Le Maire, Régis BUÉ

Membres :

- Philippe CHAVATTE
- Louise DEFIVES
- **Marcelin DESBIENS**
- Thierry FAMECHON
- Arnaud LEFEBVRE
- Audrey LEHOUCQ
- Michel WILMOT
- Vincent HALLOT



3) CDG 59 : renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du CDG 59 pour une mission de délégué à la protection des données

M. Le Maire : « Depuis le 25 mai 2018 la loi encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union Européenne. La conséquence de cette loi a été de rendre obligatoire la mission de délégué à la protection des données. Ainsi une convention tripartite a été proposée par le CDG59 qui dispose de moyens humains, le service cré@tic du CDG à la CCPC et aux communes la composant. Il s'agit ici de renouveler ladite convention qui vient à terme, la précédente convention ayant été adoptée au conseil municipal du 18 octobre 2022 pour 3 années. »

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le parlement européen et le conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679)

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le 25 mai 2018 et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

La commune de Gondécourt peut demander l'intervention du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord la mise à disposition d'un agent pour une mission de Délégué à la Protection des Données afin d'assurer la mise en conformité au RGPD de ses propres traitements de données à caractère personnel, par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le CDG 59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- D'informer et de conseiller les responsables de la collectivité ainsi que ses agents dans le domaine des traitements de données à caractère personnel,
- D'accompagner la réalisation de l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre,
- D'évaluer les pratiques et d'accompagner à la mise en place des procédures,
- D'identifier les risques associés aux opérations de traitement et de proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques,
- D'établir une politique de protection des données personnelles et d'en vérifier le respect,
- De contribuer à la diffusion d'une culture informatique et libertés au sein de l'établissement,
- D'assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel,
- De coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du CDG 59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La commune de Gondécourt s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du CDG 59 et l'assiste dans ses missions.



M. Le Maire : « Il est évident qu'en ce qui nous concerne c'est un des rôles dévolus à notre responsable communication et informatique. »

Le CDG 59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le CDG 59 sur la base d'un coût horaire de 50 € sur une facturation d'un accompagnement annuel.

M. Le Maire : « Pour information, pour la dernière convention, sur 3 ans, on a demandé 30 heures à 50 € soit un total de 1 500 € pour la commune de GONDECOURT. »

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et la commune de Gondecourt, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe, la convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les 2 parties, pour une durée de 3 ans et à défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission d'accompagnement sur la mise en conformité au RGPD
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget

M. Le Maire : « Y a-t-il des questions, commentaires ou remarques ? Il n'y en a pas ? et bien nous allons passer au vote directement. »

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent les conditions ci-dessus exposées.

4) Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN -comités syndicaux des 20 mars 2025, 17 juin 2025 et 18 septembre 2025

M. le Maire : « Pour mémoire le SIDEN-SIAN a été constitué en 2009 suite à l'adhésion du syndicat intercommunal des Eaux du Nord, qui lui datait de 1951, à celui de l'assainissement du Nord, qui lui avait été créé en 1971. C'est un syndicat mixte fermé qui exerce les compétences à la carte pour le compte de communes et d'intercommunalités membres. Il agit principalement sur le petit cycle de l'eau à travers la production, le traitement, le transport, la distribution d'eau potable, l'assainissement.

Pour mémoire, les cycles de l'eau, pour ce qui connaissent un petit peu, il y a le grand cycle de l'eau qui est celui global de l'eau, qui existe depuis que la Terre existe, et on appelle petit cycle de l'eau ce qui correspond à la domestication de l'eau par l'homme, les captages, le traitement, la distribution et l'assainissement.

Le SIDEN-SIAN a confié l'exploitation du service public industriel et commercial d'eau potable à sa régie que vous connaissez tous NORÉADE. En 2021 cette dernière a produit 47,7 millions de M3 d'eau potable distribuée à 948 270 habitants de 644 communes, principalement dans le Nord Pas-De-Calais et dans l'Aisne, ce qui fait du syndicat un acteur ô combien important de la distribution d'eau en région Haut De France.

Les SPICS relatifs à l'assainissement collectif et non collectif sont exploités par une autre régie, la SIDEN-SIAN NORÉADE assainissement. »



M. Le Maire énumère les communes sollicitant leur adhésion.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN-France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 21 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CHEVREGNY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 26 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de NIZY-LE-COMTE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAMOUSSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 avril 2025 du Conseil Municipal de la commune d'AVESNES-LE-SEC (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de CONCEVREUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 28 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,



M. Le Maire : « Êtes-vous d'accord pour approuver ces nouvelles adhésions ? À moins que vous ayez des remarques, des commentaires ? Je n'en vois pas. »

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (une abstention David FLEUREAU) DÉCIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- Des communes de CHEVREGNY, NIZY-LE-COMTE, PONTAVERT et LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT pour la compétence « Eau Potable »,
- Des communes de PONTAVERT et CONCEVREUX pour la compétence « Assainissement Collectif »,
- De la commune de CONCEVREUX pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,
- Des communes de MONTIGNY-EN-OSTREVENT, SAMOUSSY et AVESNES-LE-SEC pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°23/23, 24/24, 25/25 et 26/26 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 20 mars 2025, la délibération n°24/63 adoptée par le Comité Syndical du 17 juin 2025 et dans les délibérations n°21/90, 22/91 et 23/92 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 18 septembre 2025.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

5) Vidéoprotection : usage du réseau de distribution publique d'électricité dans le cadre de l'installation et l'exploitation d'un réseau de caméras de vidéoprotection sur les mats de lignes aériennes basse tension.

M. Le Maire : « Dans le cadre de notre projet de vidéoprotection qui a bien démarré maintenant, vous allez en voir bientôt les effets concrets, une autorisation spécifique doit être demandé à ENEDIS le distributeur d'une part, et à la CCPC qui a récupéré, vous vous en souvenez, l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, l'AODE, suite à la prise de compétence en lieu et place de la FEAL, 28 mars 2022, et enfin par la commune et par l'opérateur, en l'occurrence INEO, comme on l'a vu au dernier



conseil municipal. Afin de ne pas engendrer de retard sur ce dossier que tout le monde veut voir aboutir au plus vite, je souhaiterais obtenir votre aval pour la signature des documents à venir, cette convention quadripartite ENEDIS/CCPC/INEO/COMMUNE DE GONDECOURT.

Est-ce que vous êtes d'accord pour qu'on puisse poser certaines caméras, pas toutes, sur les mâts ENEDIS ? Pas de commentaires, pas de remarques ? Il n'y a pas match de foot là ce soir parce que vous êtes pressés ? Si ? (Rires) Ah pardon j'ai gaffé. »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention ENEDIS/CCPC/INEO/COMMUNE DE GONDECOURT jointe à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du maintien de la sécurité et de la tranquillité publique, la ville de Gondecourt va procéder à la mise en place de caméras de vidéoprotection sur l'ensemble de la commune, notamment dans les zones sensibles.

CONSIDÉRANT que les mats de lignes aériennes basse tension serviront de support lors de l'installation des systèmes de vidéoprotection dans les conditions techniques et financières définies dans la convention,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'usage du réseau de distribution publique d'électricité pour l'installation et l'exploitation d'un réseau de caméras de vidéoprotection sur les mats de lignes aériennes basse tension.

6) Création d'un emploi à temps complet de technicien principal de 1^{ère} classe

M. Le Maire : « Un emploi permanent est toujours créé pour répondre à l'activité normale et habituelle de l'administration et sur ce type d'emploi la priorité est donnée aux fonctionnaires et aux lauréats de concours. Le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents reste un mode de recrutement dérogatoire. Ici il s'agit de recruter un technicien principal de 1^{ère} classe faisant fonction de responsable du service technique. En effet, comme beaucoup d'entre vous le savent, le responsable actuel est en congé longue maladie, et à l'issue de celui-ci, il devrait faire valoir ses droits à la retraite. Bien évidemment, vous le savez, depuis 2020, il n'y a quasiment pas de création nette de postes dans la commune de GONDECOURT. Et en l'occurrence, même si la personne est en longue maladie, il nous faut bien assurer le service, mais même quand elle est en longue maladie, elle occupe officiellement ce poste. C'est la raison pour laquelle il nous faut en créer un.

Nous avons une piste, c'est pour ça. Le poste a été de nouveau inscrit sur le CDG, on a une piste intéressante. Il s'avère que la personne a ce grade, mais il est tout à fait possible qu'on ait une personne qui a un autre grade et qui réponde et qui convienne, et dans ce cas-là il faudra repasser devant le conseil municipal puisque c'est le conseil qui est seul décisionnaire pour les créations de poste.

Voilà ce que je peux vous dire à ce propos. Effectivement on peut toujours dire est-ce qu'on a l'assurance que la personne ne va pas revenir auquel cas on aurait 2 personnes sur les bras, sachant que, comme vous le savez aussi l'assurance nous rembourse le traitement de l'agent qui est en longue maladie. Voilà ce que je peux vous dire en toute transparence là-dessus.

Ce que je peux ajouter c'est qu'on a déjà le même cas existant à l'heure actuelle puisqu'on a, malheureusement pour elle, une agent à l'urbanisme qui est absente depuis plusieurs années, qui a été remplacée de la même façon. Pour que le service puisse continuer normalement, il nous appartient de créer ce poste et d'embaucher une personne à la tête des services techniques en l'occurrence.

Avez-vous des commentaires ou des remarques ? Il n'y en a pas ?



La situation est déjà connue pour la plupart d'entre vous. Et donc on passe au vote si vous êtes d'accord. »

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et suivants et L. 332-8 et suivants,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal du 1^{er} avril 2025 (délibération n° 20250401-16),

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en compte les mouvements de personnels, les avancements de grade et les réorganisations de service,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la saisine du Comité Social Territorial, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- De créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, un emploi permanent de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet, pour effectuer les missions d'encadrement d'équipe, de conduite des travaux, de contrôle des chantiers, et de participation aux projets de travaux,
- De procéder à la mise à jour du tableau des effectifs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité acceptent :

- De créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'un emploi permanent de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet pour effectuer les missions d'encadrement d'équipe, de conduite des travaux, de contrôle des chantiers, et de participation aux projets de travaux,
- De procéder à la mise à jour du tableau des effectifs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité

7) Report des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits inscrits

M. Le Maire : « Ce sont des petits points finances, les membres de la commission Finances pourront estimer qu'on aurait pu faire une commission mais comme vous l'avez vu, et comme on va le voir tout de suite, ce sont des délibérations assez techniques et assez simples et donc exceptionnellement on n'a pas convoqué de commission Finances préalable à ce conseil mais bien sûr toutes les questions peuvent être débattues pendant le conseil municipal et en public.

En l'occurrence, il s'agit du report des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits inscrits. C'est une délibération qu'on prend chaque année et qui nous permet de voter l'ouverture anticipée de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif l'année prochaine. D'ailleurs, il sera retardé un petit peu l'année prochaine puisqu'on est en année électorale, et donc ceci dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 de l'exercice 2025. Cette faculté est encadrée par le Code des



Collectivités Territoriales, est une facilité de trésorerie mais pas une dérogation au principe d'annuités budgétaires, considérant que la fongibilité des crédits d'investissement s'arrête au 31 décembre, mais que des dépenses impérieuses doivent être honorées avant le vote du budget.

L'article L 1612-1 du Code prévoit que, jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. »

M. Le Maire indique les chiffres du BP 2025 ainsi que les chapitres dont les dépenses sont retenues.

M. Le Maire : « Avez-vous des commentaires, des remarques, des questions ? Il n'y en a pas ? On passe au vote. »

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988,

Vu la circulaire interministérielle NOR INTB8900017C du 11 janvier 1989,

Vu l'article 51 de la loi n°92-125 du 6 février 1992 rendant obligatoire la tenue de la comptabilité d'engagement pour toutes les collectivités,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, après en avoir délibéré, **les membres présents et représentés, autorisent le Maire à l'unanimité** à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2026 à hauteur du quart des crédits ouverts en 2025 les dépenses d'investissement dans les conditions suivantes :

Montant inscrit au BP 2025, dépenses d'investissement : 2 825 196,84 euros, les dépenses retenues sont celles des chapitres 20 et 21 soient 344 868,79 euros, 25 % soit 86 217,20 euros maximum répartis comme suit :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 10 000 € et Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 75 000 €

Total de 85 000 euros

8) Budget 2025 – décision modificative n°2

M. Le Maire : « La n° 1 a été votée au dernier conseil. En l'occurrence il s'agit d'une subvention de 10 099, 57 € déposée en 2024 qui a été obtenue du Département au titre du dispositif des amendes de police pour la mise en place dans la commune de la signalétique « Zone 30 ». Vous l'avez remarqué aux entrées avec une très belle résine du meilleur effet. Cette subvention a été versée par le Département courant 2025, cependant l'imputation utilisée lors du tirage de la subvention est erronée puisque les travaux réalisés pour la Zone 30, notamment de la peinture et de la résine, ne sont pas amortissables.



À la demande du Trésor Public il nous faut donc transférer la somme sur un article recueillant des fonds non amortissables. Ce qu'il s'est passé c'est qu'on avait, au niveau du service Finances, imputé au même article que la dernière fois. Vous vous souvenez que la dernière fois on avait utilisé les amendes de police pour les feux à récompense qui, eux, sont effectivement amortissables, mais la peinture n'y est pas, donc une petite erreur d'affectation à corriger, donc pour la faire passer du compte 1335 au compte 1345.

Y a-t-il des commentaires de votre part sur cette délibération, sur cette décision modificative ? Je n'en vois pas. »

NDLR : Un conseiller s'exprime micro éteint

M. Le Maire : C'est la dépense qui est de + 10 000 et la recette qui est de + 10 000.

M. FAMECHON : « On a « + » des 2 côtés c'est normal ? »

M. Le Maire : « Ben d'un côté c'est une dépense, de l'autre c'est une recette.

M. FAMECHON : « oui, oui d'accord, d'accord, ok. »

M. Le Maire : « D'autres questions, d'autres points ? Alors, on peut passer au vote. »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la subvention amendes de police de 2024 a été affectée au compte 1335 (amendes de police - fonds amortissable) alors qu'elle aurait dû être inscrite au compte 1345 (amendes de police – fonds non amortissable).

Afin de pouvoir effectuer les opérations comptables pour rectifier cet état, il convient d'inscrire des crédits aux comptes suivants :

chapitre 13/dépense/article 1335	+ 10 100 euros
chapitre 13/recette/article 1345	+ 10 100 euros

Les membres du conseil municipal,

Valident, à l'unanimité, la présente décision modificative n°2

9) Budget 2025 – décision modificative n°3

M. Le Maire : « C'est la n°3 de cette année. Afin de pouvoir procéder à la prise de la délibération n°10, relative à l'autorisation de programme de la place De Gaulle, il faut préalablement adapter le montant alloué lors du budget 2025 à l'opération budgétaire place De Gaulle pour permettre les prochains paiements à venir jusqu'au vote du prochain BP. En effet, suite au retard engendré par les travaux des fouilles archéologiques, vous vous en souvenez, en prenant en compte le calendrier des plantations, plantations qui vont seulement avoir lieu maintenant, vous pourrez vous rendre compte de la magnificence de cette place, et de la beauté des espaces verts, que l'année prochaine au printemps ; Ce qui nous vaut aujourd'hui pas mal de critiques sur l'état des espaces verts avec les mauvaises herbes.

Donc, revenons à nos moutons purement financiers, les opérations comptables risquent de se poursuivre en 2026. Or on avait mis cette autorisation de programme avec ces derniers crédits de paiements sur 2025. Le service Finances propose de retirer 130 000 € à l'opération 43 pour cette année pour les reporter à l'année prochaine, comme on le verra dans la délibération suivante.



On vote ça et on regarde l'autre après ?

Est-ce qu'on est d'accord pour voter cela comme ça, enfin vous aurez toute l'explication après, mais bon. On va peut-être aller jusqu'au bout, on votera 9 et 10 ensuite, ce sera peut-être plus clair. »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, concernant les travaux de requalification de la place du Général de Gaulle et de la rue Jeanne d'arc, suite au retard engendré par les travaux de fouilles archéologiques, en prenant en compte le calendrier des plantations et les difficultés rencontrées pour faire lever les réserves, il est possible que les opérations comptables se poursuivent sur 2026.

Il convient d'ajuster les crédits de l'opération 43 gérée dans le cadre de l'autorisation de programme 2023-1 comme suit :

Opération 43/article 2315

- 130 271.73 euros

Les membres du Conseil Municipal,

Valident, à l'unanimité, la présente décision modificative n°3

10) Modification et affectation des autorisations de programme et des crédits de paiement

M. le Maire : « Vous savez que dans le cas de projets d'envergure, nous pouvons utiliser les autorisations de programme, on le fait pour nos grands projets, afin de gérer les opérations sur plusieurs exercices budgétaires. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées, c'est ce qu'on va faire ici. L'autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, chaque année, correspondants. La révision d'une autorisation de programme constitue soit une augmentation soit une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées.

En l'occurrence, nous avons sur la commune 5 autorisations de programme encore en vigueur, existantes, 4 ne connaîtront aucune modification par rapport à l'échéancier du 4 mars et du 1^{er} avril 2025 et seule l'autorisation de programme 2023-1 voit son échéancier ajusté pour tenir compte de l'avancement opérationnel des travaux de requalification de la place du général de Gaulle. »

M. Le Maire détaille le tableau de l'autorisation de programme 2023-1.

M. le Maire : « Cela correspond à des maximums, ça n'est pas ce qui a été réellement payé, hormis pour les années passées.

M. BONARDEL les a ajoutées sur ce tableau de manière à ce qu'on puisse, lors des prochains exercices budgétaires, conserver le même tableau. C'est pour ça que l'opération ne porte que sur l'autorisation de programme 2023-1, mais on vous a remis les autres qui, elles, n'ont pas changé du tout par rapport à ce que vous aviez vu précédemment. D'ailleurs le terrain synthétique, ça disparaîtra au budget l'année prochaine puisque vous voyez qu'il restait un reliquat de 87 456 € en 2025.

Par contre, bien évidemment la maîtrise d'œuvre de l'école Charles Perrault, vous la voyez ici répartie jusqu'à 2027 et vous avez la vidéoprotection, voilà c'est la même chose, on pense avoir fini avant mais on l'a étalé cette fois avec 50 000 € en 2027. Naturellement on se reverra pour ça l'année prochaine, mais en 2026 on aura la grosse opération, si elle votée par le futur conseil municipal, la grosse opération de la rénovation de l'école Charles Perrault puisqu'ici on a que la maîtrise d'œuvre. Donc



on aura probablement une autorisation de programme 2026, au moins une.

Voilà, je pense que cette fois on a été complet et on a une bonne visibilité avec la délibération n° 9 et la délibération n°10 que l'on doit encore voter, mais auparavant je vous écoute, si vous avez des commentaires, des questions, des remarques. »

M. Le Maire procède au vote de la délibération n°9, puis ensuite au vote de la délibération n°10.

La gestion par autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) permet une meilleure visibilité financière en déterminant, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à la réalisation d'une opération ou d'une dépense d'investissement dites "récurrente", dédiée à l'entretien lourd et/ou au renouvellement des biens de la collectivité. Ce mode de gestion permet également de garantir la transparence de la programmation et du suivi des grands projets de la collectivité.

La modification de l'état des AP/CP doit faire l'objet d'une décision distincte des décisions budgétaire. Cet état fait l'objet d'une actualisation au moins deux fois par an, lors du vote du Budget Primitif et à l'occasion du Budget Supplémentaire et exceptionnellement lors d'une Décision Modificative.

Concernant les cinq AP existantes, quatre ne connaissent aucune modification par rapport à l'échéancier du 4 mars et du 1^{er} avril 2025, et seule l'AP 2023-1 voit son échéancier ajusté pour tenir compte de l'avancement opérationnel des travaux de requalification de la place du général de Gaulle.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les dernières délibérations relatives aux AP/CP du 4 mars et 1^{er} avril 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la prévision pluriannuelle à l'avancée effective de différentes opérations ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE à l'unanimité

- **D'ACTER** les réalisations antérieures des autorisations de programme existantes et de valider les nouveaux échelonnements de crédits de paiement tels que précisés dans le tableau ci-dessous
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes.



N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2023	CP2024	CP2025	CP2026	CP2027
2023-1	Aménagement qualitatif de la place de Gaulle et enfouissement des réseaux	1 600 000.00 €	15 511.48 €	354 216.79 €	1 100 000 €	130 271.73 €	
2023-2	Construction d'un terrain synthétique au stade Lagrené	2 000 000 €	10 068.00 €	1 902 475.68 €	87 456.32 €		
2025-1	Rénovation de l'école Charles Perrault – maîtrise d'oeuvre	250 000 €			50 000 €	100 000 €	100 000 €
2025-2	Vidéoprotection	300 000 €			150 000 €	100 000 €	50 000 €

11) CCPC : adhésion au groupement de commandes « réfection des abords de chaussée »

M. Le Maire : « Les 2 délibérations, 11 et 12, sont relatives à des groupements de commande proposés par la Communauté de Communes. Il s'agit de délibérer dessus, pour que la CCPC, et c'est pour ça entre autres, avec la nomination de Marcelin, c'est un peu la raison pour laquelle on a anticipé ce conseil municipal par rapport aux annonces faites précédemment.

Il s'agit de renouvellement de 2 groupements de commandes. Le 1^{er} c'est la réfection des abords de chaussées, qu'on a déjà utilisé, vous vous souvenez du bord de la rue Nationale notamment, et la 12 c'est le groupement de commandes pour les travaux de réfection des chaussées, là aussi pour la sortie vers Seclin par exemple, on utilise assez souvent ces groupements de commandes de communes membres de la CCPC.

À ce propos, je voudrais d'ailleurs dire que j'ai fait établir un tableau récapitulatif de tous les groupements de commandes auxquels nous participons à la CCPC et je peux vous dire qu'on est un des plus gros, enfin un des meilleurs élèves de la Communauté de Communes, puisqu'on participe à énormément de groupements de commandes de celle-ci.

Voilà ce que je peux dire là-dessus. Est-ce qu'il y a des commentaires, des remarques de votre part ? Quelqu'un qui ne souhaiterait pas participer au groupement de commandes de la CCPC ?

M. FAMECHON : « Simplement une précision, si tu peux rappeler les abords de chaussées, est-ce que ça inclut les trottoirs ou est-ce que ça s'arrête aux caniveaux ? »

M. Le Maire : « Oui oui, ça inclut les trottoirs. »

M. FAMECHON : « Ça inclut les trottoirs ? Mais pas de toutes les voiries de la commune ? Enfin on enlève les départementales forcément, mais tout ce qui est à notre charge à nous alors ? »

M. Le Maire : « Les départementales c'est à notre charge aussi. La départementale ne s'occupe que de la voirie et des bordures. »

M. FAMECHON : « Merci pour la précision. »

M. Le Maire : « D'autres questions, d'autres remarques ? Non ? On est prêt à passer au vote ? »

M. Le Maire procède au vote de la délibération n°11, puis ensuite au vote de la délibération n°12.



Vu la délibération n°CC_2025_207 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 22 septembre 2025,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussées.

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.
- De bénéficier des conseils et de l'expertise du bureau d'études voirie et infrastructure de la PEVELE CAREMBAULT pour la définition des besoins, la rédaction du bon de commande et le suivi des travaux

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, DÉCIDE A L'UNANIMITE

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussée
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché

12) CCPC : adhésion au groupement de commandes « travaux de réfection de chaussées »

Vu la délibération n°CC_2025_206 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 22 septembre 2025,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfection de chaussées.

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.
- De bénéficier des conseils et de l'expertise du bureau d'études voirie et infrastructure de la PEVELE CAREMBAULT pour la définition des besoins, la rédaction du bon de commande et le suivi des travaux

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, DÉCIDE A L'UNANIMITE

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfection de chaussées.
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché



- 6) Contractualisation du logiciel « MyPérischool » de la société Waigo pour 3 ans à compter du 15 novembre 2025 pour une redevance annuelle de 1 643 euros HT

M. Le Maire : « Voilà pour ces différentes délibérations et le plat de résistance de cette séance de conseil municipal. On a reçu quelques petites questions, qu'on ne va pas oublier, je vous rassure. Mais auparavant je vais passer la parole à Sabine, on a des questions importantes à vous transmettre. »

Mme DUPONT : « Je voulais vous rappeler les dates de distribution de colis de Noël, pour que vous les bloquiez bien si possible. Donc c'est les 4, 5 et 6 décembre. En même temps, je me permets d'insister, il y a une mise en place actuelle d'une lutte contre l'isolement de nos personnes âgées et des personnes porteurs d'un handicap. Alors quand vous distribuez les colis, si vous remarquez des personnes qui s'isolent, qui ont besoin d'un coup de main et qui n'osent pas faire la démarche, n'hésitez pas à le signaler en retour. On a, au colis de Noël de l'année dernière, un couple qui se mettait vraiment à l'écart. C'est vrai qu'on a pu tout doucement avancer, parce que ce n'est pas quelque chose qui se fait en une fois, en 2 fois, mais on a réussi à les aider donc c'est vraiment une des démarches auprès de nos aînés actuellement, donc vous n'hésitez pas, en retour vous le signalez, vous le dites à Sabine TRANCHEZ ou à moi-même, et ça permettra de pouvoir cerner un petit peu plus de gens qui ont des difficultés. Autrement le repas de Noël de nos aînés aura lieu le dimanche 7 décembre, les inscriptions ont commencé lundi jusqu'au 12 novembre. Voilà, merci. »

M. Le Maire : « Merci Sabine »

M. TRACKOËN : « Je vais peut-être enchaîner directement avec les manifestations de novembre et décembre, 2 gros mois en perspective.

Au mois de novembre, nous avons eu le salon des vins qui a eu lieu la semaine dernière avec une grosse affluence, et dans la foulée nous avons la 147. La 147 qui a lieu le samedi 22.

Entre deux nous avons la ducasse qui va s'installer sur la ville au niveau du parking de la salle des fêtes. Elle commencera le 10 jusqu'au 21.

Ensuite nous avons le Téléthon le 6 décembre, le programme est en cours par Jocelyne. On travaille sur une édition avec les associations dans le cadre du Téléthon. Et on finit par les festivités de Noël, le week-end juste après, en décembre le 13 et 14. Le programme des animations est en cours, il sera diffusé, on espère, très rapidement d'ici, je pense, une quinzaine de jours. Voilà, je pense n'avoir rien oublié.

M. Le Maire : « Merci Ruddy. Et donc nous avons effectivement reçu des questions par écrit qui sont posées oralement conformément à l'article 5 de notre règlement intérieur et donc je vais passer la parole au groupe GTVN. »

Question écrite n° 1 du groupe GTVN :

GTVN - M. FERNANDEZ : « Monsieur le Maire, quel est votre taux de participation aux réunions communautaires de la CCPC, conseils communautaires, commissions, bureaux communautaires ? Merci. »

M. Le Maire : « Merci beaucoup, et j'assure à tout le monde que l'on ne s'est absolument pas concerté pour que GTVN pose cette question. Le taux de participation aux réunions communautaires de votre serviteur est de, très exactement 82 %, c'est-à-dire qu'il y a eu 39 conseils communautaires et j'étais présent à 32. L'information est publique, elle peut être vérifiée assez facilement.

Malheureusement, nous avons, comme vous le savez, 2 délégués communautaires de la commune... »



Un conseiller municipal intervient micro éteint.

M. Le Maire : « Qu'est-ce qu'il s'est passé ? »

M. FAMECHON : « Si on prend les 32 derniers CCPC, excuse-moi mais si on en prend 32 ça s'arrête au ... »

M. Le Maire : « Excusez-moi mais c'est la question de M. FERNANDEZ. »

M. FAMECHON : « Oui oui ce n'est pas grave, je précise, je remets la vérité. »

M. Le Maire : « Alors c'était quoi la remarque ? »

M. FAMECHON : « La remarque c'est que si tu prends tes 32 pour faire tes statistiques, on commence seulement au 7 juin 2021 jusque maintenant, ça fait 32 conseils communautaires. »

M. Le Maire : « Non, absolument pas. »

M. FAMECHON : « ah ben, tu veux que je te donne les dates ? »

M. Le Maire : « Non »

M. FAMECHON : « Non non, je vais les donner 7 juin, 5 juillet, 27 septembre etc... »

M. Le Maire : « D'abord vous n'avez pas la parole puisque c'est une... »

M. FAMECHON : « oui, oui oui. »

*M. Le Maire : « Simplement, ce que je précise, ces conseils communautaires sont ceux du mandat, je pense que c'était l'objet de la question ? De ce mandat-ci ou il fallait retourner au mandat précédent ? »
(Rires)*

GTVN - M. FERNANDEZ : « Non, on va être sur ce mandat-ci, mais il n'y a pas que les conseils communautaires, il y a aussi... »

M. Le Maire : « On y arrive, on y arrive, mais on va d'abord traiter les conseils communautaires.

Donc ça a débuté, et je dis ça pour tout le monde, et pour ceux qui ont des informations erronées, ça a commencé au 4 juin 2020, au début de ce mandat.

En l'occurrence, l'autre délégué communautaire a assisté à 8 conseils sur ces 39. Voilà.

Alors, ce que je peux dire aussi c'est qu'au début nous pouvions nous arranger avec l'autre délégué communautaire, de manière à ce que GONDECOURT soit systématiquement présent, ce qui n'est plus le cas. Voilà pour les conseils communautaires.

Votre question c'était quoi les commissions ? Ben les commissions, moi je suis dans la commission 4, la commission Finances, il y en a encore une après-demain et là c'est 100 % depuis 3 ans au moins.

Effectivement, précédemment les horaires étaient plus délicats pour moi, mais je suis assez assidu à cette commission, présidée par Michel DUPONT, le maire d'Ennevelin, c'est co-présidé d'ailleurs parce qu'il y a effectivement aussi Bernadette SION qui s'occupe des mutualisations, et malheureusement l'ancien maire décédé de SAMÉON pour les bâtiments. Voilà pour les commissions.

Alors pour les commissions je parlerais aussi de l'autre délégué communautaire... où là le taux de participation est de 0, à la commission Famille... »

M. FAMECHON : « Comme toi en 2017. »

M. Le Maire : « C'est une commission très importante la commission Famille, elle concerne notamment les personnes âgées et la jeunesse. Nous avons à la Communauté de Communes accès à l'ensemble des comptes-rendus. C'est moi-même qui vais chercher tous ces comptes-rendus et qui les transmets, quand les informations sont nécessaires, notamment, à Mme l'adjointe à l'Enfance et à Mme l'adjointe aux Affaires Sociales de manière à ce que la commune ne soit pas privée d'informations. Voilà. Ça répond à la question ou il y a d'autres... ? »

GTVN - M. FERNANDEZ : « Ça répond à la question. Merci. »

M. LEFEBVRE : « J'ai une question sur cette question je peux me permettre ? »

M. Le Maire : « Non, il n'y a ... »



M. LEFEBVRE : « Qui est l'autre personne, qui est l'autre... ? »

NDLR : Un conseiller s'exprime micro éteint, Mme LEMOINE, qui déclare être la déléguée en question.

M. LEFEBVRE : « Ah ok, qui n'était pas là... d'accord »

M. Le Maire : « Ce n'était pas évident, je suis d'accord... Donc M. FERNANDEZ, 2ème question ? »

Question écrite n° 2 du groupe GTVN :

GTVN - Mme FERNANDEZ : « Suite à la délibération du conseil municipal de Gondecourt du 30 septembre 2025, quelle suite a été donnée par la CCPC pour la prise de la compétence « confection et livraison de repas » pour Gondecourt au 1er janvier 2026 ? »

M. Le Maire : « Effectivement, nous avons voté ensemble à l'unanimité le 30 septembre dernier pour participer à cette cuisine centrale qui nous a été imposée par la Communauté de Communes, par le Conseil Communautaire. On a reçu un courrier du Président qui nous confirme ce qui nous avait été dit précédemment, a fait savoir que cette année ce ne serait pas évident et qu'ensuite il faudrait revoir les statuts. Mais en l'occurrence il nous a renvoyé vers le Préfet qui doit établir le périmètre exact, et donc on a écrit au Préfet, on n'a pas de réponse pour l'instant, mais effectivement on a écrit au Préfet en lui rappelant toutes les délibérations, les motions, etc... que nous avons prises tous ensemble, donc c'est en attente, c'est chez le préfet, le courrier est parti il y a 15 jours suite au courrier de M. FOUTRY.

GTVN - Mme FERNANDEZ : « Donc on a espoir de pouvoir ne pas... »

M. Le Maire : « On l'avait déjà dit, pour la 1^{ère} année, ce sera probablement difficile, mais pour la suite, et l'année prochaine il va se passer beaucoup de choses, à la Communauté de Communes surtout. »

GTVN - Mme FERNANDEZ : « Ok. »

Question écrite n° 3 du groupe GTVN :

GTVN - M. FERNANDEZ : « Le salon des vins s'est tenu à Gondecourt les 31 octobre, 1 et 2 novembre 2025. Quel est le montant de la location de la salle des fêtes et qui est l'organisateur de cette manifestation ? »

M. Le Maire : « Alors effectivement Ruddy l'a rappelé, ç'a été un grand succès cette année.

Vous ne vous souvenez peut-être pas mais on a voté tous ensemble une délibération le 13 septembre 2023 justement en vue de ce type de manifestation, de salons ou autres. On avait appelé ça la tarification de la salle des fêtes Joseph Deman pour les grands évènements.

Conformément à la tarification, l'occupation du vendredi au lundi inclus 4 000 €, par jour supplémentaire 250 €, l'occupation du vendredi au lundi inclus 3 000 €, sans les loges, scène et régie, par jour supplémentaire 200 €. On a aussi l'occupation privative du parking en schiste, du vendredi au lundi inclus 1 000 € et on a aussi pack énergie.

Alors plus précisément pour la SASU B.V.E, le 26 mai je lui écrivais pour lui dire que la salle serait à sa disposition les 31, 1^{er} et 2 novembre pour 3 000 € puisque c'est sans les loges, la scène et la régie, 1 200 € par jour supplémentaire d'occupation, et ensuite 160 € pour le pack chauffage. Voilà.

Belle opération, enfin disons pour l'intérêt pour la commune, vous avez vu l'année dernière qu'on avait refait les peintures intérieures de la salle. Là ici Ruddy me disait qu'il y a eu un souci sur l'une des persiennes qui a de nouveau lâché. On les répare tant bien que mal, on en a remplacé 2 mais il faut continuer. On loue cette salle, elle est très belle, très demandée, et elle a besoin d'entretien qu'on effectue au fur et à mesure et selon nos moyens. Voilà. Ça répond à la question ? »



GTVN - M. FERNANDEZ : « Oui. Et ce n'est pas une question mais on avait prévu un conseil municipal le 17 décembre est-ce que celui-ci fait office ou il y aura aussi un conseil le 17 décembre ? »

M. Le Maire : « À priori on n'aura pas d'autres sujets d'ici la fin de l'année mais ça peut arriver. »

GTVN-M. FERNANDEZ : « Merci. »

M. Le Maire : « On va dire que vous pouvez récupérer la date à titre personnel.

Alors après c'est plus laborieux, parce qu'on a reçu des questions de M. FAMECHON ; Il y a une 1^{ère} salve mais qui ne correspondait pas à l'article 5 puisqu'il y avait toute une partie discours etc... Donc j'ai rappelé, mais c'est un manque d'habitude probablement, j'ai rappelé les éléments du règlement intérieur et donc on a reçu pour le coup une 2^{ème} salve, j'allais dire encore moins compréhensible, mais bon, je vais vous laisser vous exprimer on verra bien ce qu'on en ressort.

Donc il y avait 3 grands thèmes parce que derrière on a eu une avalanche de questions mais il y a 3 thèmes, j'ai retenu qu'il y avait 3 thèmes, mais allez-y M. FAMECHON, allez-y. »

M. FAMECHON : « Alors est-ce que je dois commencer par rappeler le règlement intérieur article 5 puisqu'à priori vous l'évoquez ? »

M ; Le Maire : « Ce n'est pas nécessaire. »

M. FAMECHON : « Ce n'est pas nécessaire ? D'accord. Mais si jamais... »

M. Le Maire : « Posez votre question s'il vous plaît. »

M. FAMECHON : « Si jamais... »

M. Le Maire : « Posez votre question s'il vous plaît. »

M. FAMECHON : « Page 6 du règlement intérieur. »

M. Le Maire : « Posez votre question s'il vous plaît. »

M. FAMECHON : « Alors j'ai été obligé forcément de scinder mes questions pour pouvoir les passer parce que sinon M. BUÉ sortait son 49.3.

Donc ma 1^{ère} question c'était : Monsieur Le Maire savez-vous que la docteur (NDLR : nom supprimé) a cessé son activité en début 2014 ? »

M. Le Maire : « Continuez sur le même thème. »

M. FAMECHON : « Non non je préfère... »

M. Le Maire : « Ben non... »

M. FAMECHON : « Monsieur le Maire savez-vous que c'est le docteur (NDLR : nom supprimé) qui a remplacé la docteur (NDLR : nom supprimé) ? Monsieur Le Maire vous souvenez-vous d'avoir rencontré dans votre bureau le docteur (nom supprimé) à la fin de l'été 2024 ? Monsieur Le Maire lors de cette rencontre est-ce exact que vous auriez seulement proposé au docteur (nom supprimé) d'aller rencontrer le promoteur du potentiel programme immobilier du stade Lagrené ? Monsieur Le Maire savez-vous que le docteur (nom supprimé) a quitté Gondécourt car il estime ne pas avoir reçu de proposition viable de la part de la commune de Gondécourt ? Monsieur Le Maire savez-vous qu'en France beaucoup de maires se battent pour avoir des médecins dans leurs communes ? Monsieur Le Maire avez-vous un plan pour faire revenir un médecin manquant pour répondre à la demande des Gondécourtois et des Gondécourtoises qui ont de grandes difficultés pour se déplacer ? »

M. Le Maire : « Monsieur le conseiller municipal, merci beaucoup pour votre 1^{ère} question ; Cette question n'est pas vraiment d'actualité puisqu'elle remonte à 18 mois voire 2 ans. Il se trouve que je suis, à titre personnel, assez bien au fait de ces questions.



Gondecourt n'est pas une zone de "désert médical", loin s'en faut, et nous bénéficions toujours sur place d'un cabinet fort de 3 médecins, renforcés, et ce depuis toujours par les médecins des villages et des villes alentours, qui ont toujours gardé une clientèle Gondecourtoise.

Pour la situation que vous avez choisi de désigner nommément (ce que je regrette profondément car il n'est pas correct de citer des personnes sans leur consentement... »

M. FAMECHON : « Il le sait. »

M. Le Maire : « Vous mentez. Et les noms seront d'ailleurs masqués au compte-rendu, pour vous éviter à vous d'éventuelles poursuites en diffamation, elle ne correspond en rien à la réalité.

Le médecin qui a choisi de quitter la commune pour des raisons qui lui sont propres, et sans rapport avec ce que vous subodorez, n'est donc pas le dernier de la commune et nous ne pourrions bien sûr pas octroyer des facilités qui fausseraient la concurrence avec les autres médecins en place. Je connais là aussi particulièrement, à titre personnel, le type de pratiques rencontrées dans les villages où il faut conserver ou attirer un médecin...

Sur ce cas particulier nous n'avons reçu aucune sollicitation de personne, ni d'aucun patient, ni du médecin lui-même... C'est sur ma seule initiative, ayant eu connaissance de sa situation, que j'ai demandé à le rencontrer pour évoquer avec lui différentes possibilités dont j'avais connaissance afin qu'il puisse rester à Gondecourt, si tel était son souhait, ou lui offrir mon aide pour explorer d'autres pistes. Cela ne correspondait cependant pas à son projet professionnel et personnel, ce que nous devons respecter. Est-ce que ma réponse est claire, ou est-ce que vous avez besoin d'une précision complémentaire Monsieur le conseiller municipal ? »

M. FAMECHON : « Elle est claire mais faussée. »

M. Le Maire : « Question suivante. »

M. FAMECHON : « Monsieur Le Maire, devant les problèmes relationnels avec la Communauté de Communes et particulièrement son président, devant l'impossibilité de rejoindre la Métropole Lilloise, avez-vous des solutions pour ne plus mettre notre population au pain sec ? »

M. Le Maire : « Allez-y, allez-y. Ah non, c'est tout pour ça ? Ok.

C'est que moi j'avais répondu sur le 1^{er} laïus là... Enfin bon, cette question est encore moins d'actualité. »

M. FAMECHON : « Improvisez, ce n'est pas grave. »

M. Le Maire : « Mais après ça va m'énerver donc je préfère lire mon papier.

Cette question est encore moins d'actualité puisqu'elle remonte au début du mandat au moins...

Vos assertions et commentaires étaient truffés de contre-vérités... Et surtout ça fait preuve d'une méconnaissance totale du sujet de l'intercommunalité, et d'une incompréhension ou d'un manque d'écoute alors que vous avez pourtant bénéficié pendant des années d'explications privilégiées au sein du bureau municipal...

Loin d'être exécrables (cela ressemble à un vœu pieu pour vous...), nos relations sont celles d'une commune qui défend pied à pied ses intérêts et ceux de ses administrés.

La diplomatie avec un grand D, parce qu'il en va d'un pays comme d'une commune vous savez, n'est certainement pas un monde de bisounours ou "faire copain-copain" résoudrait les questions ou vous ferait obtenir gain de cause...

Mais je ne vais pas développer ici ce sujet important, nous avons d'ailleurs déjà partiellement répondu au travers de la question de GTVN, qui était ma foi mieux formulée.





Nous travaillons tous les jours, Monsieur le conseiller municipal, tous les jours avec la Communauté de Communes en permanence, sur tous les sujets, et en très bonne intelligence, franchement. Voilà, je ne peux pas vous dire mieux. C'est clair aussi ? »

M. FAMECHON : « Pas clair du tout et je ne suis pas du tout d'accord avec votre réponse. »

M. Le Maire : « Très bien, question suivante alors. »

M. FAMECHON : « Monsieur Le Maire qu'en est-il de votre affaire judiciaire pour faux et usage de faux en 2017 ? Monsieur Le Maire dans l'affaire qui vous oppose au promoteur Gay, affaire évoquée à la question précédente, savez-vous que vous pouvez être frappé d'inéligibilité en 2026 ? »

M. Le Maire : « C'est bon ? De mieux en mieux, au fur et à mesure des questions on remonte dans le temps, avec cette question qui nous ramène en 2017, soit il y a 8 ans... (Rires)

A l'aube de la campagne électorale des municipales qui s'annonce, c'est plutôt le présent et surtout l'avenir qui devraient plutôt intéresser les conseillers municipaux responsables...

Les conseillers élus en 2020 n'ont d'ailleurs absolument pas vécu les événements dont vous parlez, et les explications données à l'époque sur cette erreur matérielle, étayées en leur temps, et que je me garderai bien sûr d'évoquer comme vous le faites puisque comme vous le soulignez le dossier est toujours pendant. J'avais d'ailleurs eu l'occasion de répondre à une question de GTVN qui était plus vite sur la balle en mars 2024. Voilà. Ce n'est pas clair non plus ? »

M. FAMECHON : « Ce n'est pas une réponse puisqu'on n'en sait pas plus, mais peut-être que vous n'en savez pas plus non plus. C'est tout. »

M. Le Maire : « On a épuisé le... ?

M. FAMECHON : « Les 2 autres questions ont été répondues pendant le conseil municipal donc je vous soulagerai. »

M. Le Maire : « Mais pas de problème, on est très content d'avoir anticipé vos questions et d'y avoir apporté des réponses claires donc. Je vous remercie tous et vous souhaite une bonne soirée.

On se voit bientôt, au 11 novembre, tous fidèles au poste comme d'habitude. Bonne soirée. »

FIN DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL A 21 HEURES

Monsieur Le Maire



Régis BUÉ

Madame la secrétaire de séance

Sabine DUPONT

